

## La CI-CPI veut sécuriser les victimes

19 juillet 2012

Nord-Sud Quotidien

Les victimes de la crise post-électorale ne sont pas seules dans leur combat pour obtenir justice. Pendant deux jours, la Coalition ivoirienne de la Cour pénale internationale (CI-CPI) a planché sur plusieurs questions les touchant. Notamment la question de leur sécurité. « Après les discussions en atelier et en plénière, les participants au colloque ont formulé les recommandations suivantes : organiser la protection des victimes qui veulent participer à la procédure devant la Cour (Cour pénale internationale, ndlr), pour éviter qu'elles fassent l'objet de représailles, assurer une prise en charge psychologique et médico-sociale et juridique aux victimes qui en ont besoin ; assurer la sécurité et des victimes et des témoins », lit-on dans le rapport de synthèse du colloque de la CI-CPI. La question de leur indemnisation a également été largement abordée. Au terme des travaux qui ont eu pour cadre le Centre épiscopal de l'Afrique de l'Ouest (Cereao), aux Il-Plateaux, les participants ont recommandé à l'Etat d'engager des actions pour la réparation des droits des victimes de la crise post-électorale. « Nous recommandons à l'Etat de créer un fonds spécial au profit des victimes », a exhorté Ali Ouattara, président de la CI-CPI. S'adressant aux victimes elles-mêmes, les séminaristes leur ont conseillé de se regrouper pour mieux se faire entendre, tout en évitant de se faire justice. Aux ONG, Ali Ouattara et ses collaborateurs ont demandé de continuer à assurer la sensibilisation et la formation des victimes. Et surtout de leur témoigner un appui indéfectible. Jalima Zoubir, représentante de la CPI a précisé que peu importe leur bord, leur appartenance ethnique et religieuse, toutes les victimes doivent être traitées équitablement. Elle a également promis plaider auprès de la CPI pour doter la coalition des moyens pour un meilleur accomplissement de sa mission. Gaëlle Carayon de l'ONG Redress, basée à Londres, a indiqué que les victimes peuvent se faire représenter devant la CPI par des conseils de leur choix. A cet effet, elle a rappelé les conditions à remplir pour s'inscrire comme conseil auprès de la Cour. Les victimes indigentes, a-t-elle signifié, peuvent profiter de l'aide judiciaire mise en place par la Cour.